

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 30^e session du Comité pour les animaux et
la 24^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

ANNOTATIONS

1. Le présent document a été soumis par le Canada présidant le groupe de travail sur les annotations du Comité permanent*.

Historique

2. À la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.162 (Rev. CoP17) qui demandait au Comité permanent de rétablir un groupe de travail sur les annotations, en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux. À la 69^e session le Comité permanent rétablit le groupe de travail. Le mandat est précisé par la décision 16.162 (Rev. CoP17) comme suit :

Mandat

3. À la 69^e session, le Comité permanent établit le groupe de travail, avec le mandat suivant:
 - a) *examiner plus avant les procédures pour l'élaboration des annotations et faire des recommandations pour les améliorer;*
 - b) *évaluer et traiter les questions relatives à la rédaction, l'interprétation et la mise en œuvre des annotations, et aider les Parties à rédiger de futures annotations, en tirant parti de l'expertise appropriée des membres et de ressources extérieures;*
 - c) *conduire tout travail complémentaire pertinent sur l'évaluation des annotations existantes pour les taxons de plantes inscrits aux Annexes II et III, en s'efforçant de faire en sorte que ces annotations soient claires du point de vue des types de spécimens couverts par une inscription, puissent être appliquées facilement et se concentrent sur les parties et produits principalement exportés par les États de l'aire de répartition ainsi que les marchandises qui dominent le marché et la demande de ressources sauvages;*
 - d) *d'après les résultats de l'étude sur le commerce demandée au Secrétariat dans la décision 15.35 (Rev. CoP16), examiner les annotations existantes pour les espèces d'arbres et, s'il y a lieu, rédiger des amendements à ces annotations et préparer des définitions claires des termes utilisés dans*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

les annotations afin de faciliter leur utilisation et leur compréhension par les autorités et organes CITES, les agents chargés de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs;

- e) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, poursuivre l'examen du caractère approprié et pratique de l'application des annotations à l'inscription des taxons de bois d'agar (*Aquilaria spp.* et *Gyrinops spp.*), en tenant compte des travaux déjà effectués par les États de l'aire de répartition et les États de consommation de ces espèces;
- f) examiner les problèmes d'application restants qui résultent de l'inscription d'*Aniba rosaeodora* et de *Bulnesia sarmientoi* aux annexes, et proposer des solutions appropriées;
- g) rédiger des définitions des termes utilisés dans les annotations lorsque ces termes ne sont pas faciles à comprendre ou lorsqu'il y a eu des difficultés d'application de l'inscription en raison d'une confusion concernant les marchandises couvertes, et les soumettre au Comité permanent pour adoption par la Conférence des Parties et intégration ultérieure dans la section Interprétation des annexes;
- h) mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations sur instruction de la Conférence des Parties, du Comité permanent, du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes; et
- i) préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et soumettre ces rapports pour examen aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent.

4. Composition du groupe de travail, associant des Parties et des observateurs membres et non membres des Parties :

Présidence: Canada

Membre du SC: Présidente du Comité permanent (Mme Caceres).

Membres du PC: Présidente du Comité pour les plantes (Mme. Sinclair), les représentants pour l'Afrique du PC (Mme Flore, M. Mahamane, Mme Koumba Pambo, Mme. Khayota), de l'Asie (M. Lee), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Coradin), de l'Europe (M. Carmo, Mme Moser), de l'Amérique du Nord (Mme Osorno), de l'Océanie (M. Leach).

Parties: Canada (Président), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, République démocratique du Congo, Danemark, Union européenne, France, Gabon, Allemagne, Guatemala, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe;

OIG et ONG: Association technique internationale des bois tropicaux, C.F. Martin & Co., Inc., Centre de droit international de l'environnement, Chambre syndicale de la facture instrumentale, Confédération des industries musicales européennes, Environmental Investigation Agency - Royaume-Uni, Fender Musical Instruments Corp., Forest Based Solutions, Llc., Humane Society International, Entente internationale des luthiers et archetiers, International Wood Products Association, IWMC- World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis & Clark - International Environmental Law Project, Madinter Trade, S.L., Species Survival Network, Taylor Guitars, TRAFFIC, World Resources Institute et Fonds mondial pour la nature.

Discussions du groupe de travail

5. Dès la fin de la 69^e session du Comité permanent, le groupe de travail a lancé ses discussions par e-mail. Le groupe de travail a relevé l'Annotation #15, adoptée à la CoP17 avec les propositions CoP17 Prop. 55 (Inscrire le genre *Dalbergia* à l'Annexe II à l'exception des espèces inscrites à l'Annexe I) et CoP17 Prop. 56 (Inscrire *Guibourtia tessmannii*, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia demeusei* à l'Annexe II) comme prioritaire, selon le sous-paragraphe c) de son mandat. Le groupe de travail a déjà examiné diverses options de révisions possibles ou de remplacement de l'annotation #15, et va poursuivre la recherche d'un consensus sur la question. Le groupe de travail reste attentif aux contributions que peuvent fournir les Parties de l'aire de répartition du genre et des espèces concernés par l'Annotation #15.

6. Lors de SC69, le Comité permanent ayant demandé que le groupe de travail intersession sur les annotations fournisse des orientations quant aux questions liées à l'Annotation #16 afin de les examiner lors de sa 70^e session (SC69 SR), le groupe de travail a étudié un projet de proposition préparé par la Suisse pour supprimer les termes "plantes vivantes" de l'annotation, et est convenu que la révision proposée répondait à des préoccupations mentionnées par plusieurs Parties et observateurs. Dans son rapport à la 70^e session du Comité permanent, le groupe de travail demandera au Comité permanent d'approuver une révision de la section interprétation des annexes CITES, au paragraphe 7, pour la soumission à la CoP18, pour confirmer que lorsqu'une espèce est inscrite à l'une des Annexes, la totalité de l'animal ou de la plante, mort ou vif, et toutes les parties et produits dérivés facilement reconnaissables sont également inscrits à la même Annexe, sauf si l'espèce fait l'objet d'une annotation indiquant que seules des parties ou produits dérivés précis sont inscrits.
7. Parmi les autres actions étudiées par le groupe de travail dans le cadre de son mandat, l'éventuelle révision de la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*, l'éventuelle révision de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*, et leur application concrète à plusieurs taxons de plante inscrits aux Annexes, comme indiqué dans le mandat du groupe de travail. Le groupe de travail rédigera aussi un projet de nouveau mandat chargeant le Comité permanent de mener un travail complémentaire sur les annotations existantes et futures, entre la CoP18 et la CoP19.

Recommandations

8. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre note de ce rapport provisoire et à proposer commentaires et orientations concernant les tâches prévues par le mandat du groupe de travail présenté paragraphe 3 du présent document), et notamment au sous-paragraphe h).